

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 20
- Votants : 21
- Procuration(s) : 1
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) : 1

DEL 2025_092

Date de convocation :

le 08 octobre 2025

Date d'affichage :

le 08 octobre 2025

Fait à Aigondigné,
Le 15 octobre 2025
Ont signé au registre tous
les membres présents.
Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : MAGNE Didier représenté par COUSSET Alain

Absents : HIPEAU Gaëlle

Secrétaire de séance : MARTINEZ Olivier

Délibération 2025_092 : RESSOURCES HUMAINES

Objet : Ouverture d'un poste non permanent, à temps non complet, d'agent technique polyvalent au service éducation, pour Accroissement Temporaire d'Activité, ouvert dans le cadre des Adjointes Technique Territoriaux.

Madame le Maire expose que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un Accroissement Temporaire d'Activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire ajoute qu'il s'avère nécessaire, pour le bon fonctionnement du service éducation, de créer 1 emploi non permanent, d'agent technique polyvalent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, pour la période du 3 novembre 2025 au 5 juillet 2026 d'une durée annualisée de service de 5 heures 17 minutes soit 5,28 h à l'école élémentaire de Mougon

L'agent recruté participera à la communauté éducative et au fonctionnement des services périscolaires (Animation des activités périscolaires et Temps d'Activités Périscolaires).

Ainsi en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose la création d'un poste non permanent à temps non complet, d'agent technique polyvalent des écoles, relevant de la catégorie hiérarchique C, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, Échelle C1, Échelon 1, pour Accroissement Temporaire d'Activité selon

les conditions fixées à l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **DÉCIDE** la création de l'emploi non permanent, à temps non complet, d'agent technique polyvalent des écoles, pour faire face à un Accroissement Temporaire d'Activité, à compter du 3 novembre 2025 jusqu'au 5 juillet 2026 selon les modalités suivantes :
 - 1 poste d'Adjoint Technique Territorial, Échelle C1, Échelon 1
Temps de travail : 5 heures 17 minutes soit 1,28 heures hebdomadaires annualisées.
- **PRÉCISE** que la rémunération est fixée par référence à l'indice brut et l'indice majoré de l'échelon correspondant comme indiqué ci-dessus ou à l'indice minimum de rémunération de la Fonction Publique quand ce dernier s'avère être supérieur (relèvement réglementaire de l'indice minimum de traitement de la fonction publique) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **AJOUTE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 : Charges de personnel, article 64131 : Rémunérations, du budget.
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de
Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission